



t 04.66.83.81.42

f 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU **du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 01 Décembre 2015 à 19h00

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 15

Date de la convocation-diffusion

16/11/2015

L'an deux mil quinze le premier du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents : Mesdames AIGOIN Christine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, HUISMAN John, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés : Monsieur Patrice VERNHET ayant donné pouvoir à Madame Isabelle FOURNEL en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 19/11/2015

Monsieur Thierry GILHODEZ ayant donné pouvoir à Monsieur BRIONI Stéphane en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 19/11/2015

Madame Catherine BOUCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROQUE en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 19/11/2015

Secrétaire de séance : Christine AIGOIN

Le conseil Municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 Novembre 2015

Approbation du Compte-Rendu du précédent Conseil Municipal

Inauguration de la Mairie : Le conseil Municipal décide à l'unanimité que L'inauguration de la Mairie aura lieu le 1^{er} Mai 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution de Fin d'Année (Personnel)

Sur proposition de Madame FOURNEL, adjointe déléguée au personnel, le conseil valide, à l'unanimité des membres présents, une dotation de 150 EUR pour chacun des employés de la Mairie et des stagiaires pour la fin de l'année sous la forme d'un chèque cadeau.

2-Décisions Modificatives Budget M 49

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives sur le Budget M49 qu'il convient de réaliser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'autoriser le comptable à passer les écritures.

3-Mise en Non-Valeur Budget M 49

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des mises en Non-Valeur, établie par Monsieur le Percepteur, qui représente la somme de 5899.60€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve par 14 voix pour et 1 voix contre, la mise en Non-Valeur sur le Budget M49

4-Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro Phyto »

- Monsieur BRIONI présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :
- - Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- - En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- - Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
-
- Dans le cadre des programmes d'actions pour la protection de la qualité de l'eau du Puits Durcy et du Puits de Cardet, la commune de Cardet a réalisé un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, avec le soutien du SMAGE, du FD CIVAM, de l'Agence de l'Eau RMetC et du CD30. Ainsi, depuis 2013, aucun produit phytosanitaire n'est utilisé pour l'entretien des espaces communaux. Des actions d'informations, et de communication ont été réalisées auprès des scolaires, et du grand public.
- L'engagement de la commune dans la charte permettrait de valoriser les actions entreprises depuis plusieurs années et de les faire reconnaître au niveau régional voir national.
- Après délibération, le Conseil Municipal décide de
 - Poursuivre son engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le cahier des charges de la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».
 - solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ». Le niveau sollicité est le niveau 3, correspondant aux pratiques actuelles de la commune : pas d'usage d'herbicides et de produits phytosanitaires (hors produits de bio contrôle et produits utilisables en agriculture biologique) sur l'ensemble des espaces entretenus par la collectivité y compris pelouses sportives et cimetière ;
 - autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande d'adhésion.

5-Indemnité de Conseil et de Budget allouée au Comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient de voter le taux de ces indemnités de budget et de conseil.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- attribue cette indemnité à Monsieur **Pascal CAROL, trésorier de Lédignan.**

DECIDE à 15 voix pour.

6-Projet Mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURANDET qui présente 2 devis pour la pose de chéneaux sur la Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de l'Entreprise PEUTAT Charpentier pour un montant HT de 8058.00 €.

7-Credit Relais

Dans le cadre du Projet Mairie-Ecole, Monsieur le Maire présente la mise en place d'un financement destiné au renouvellement partiel du contrat à court terme n° A17140KP.

Monsieur le Maire expose les meilleures conditions pour un montant global de **212 000 €**, sous réserve de l'accord définitif du comité d'engagement de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

➤ CREDIT RELAIS A TAUX FIXE

Montant	212 000 €
Durée	2 ans
Taux	1,17 %
Périodicité	Annuelle
Amortissement	In Fine
Versement des fonds	Dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat
Remboursement anticipé	Possible à tout moment sans indemnité
Commission d'engagement	0,20 % du montant du prêt

Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions du Crédit Relais tel que présenté par la Caisse d'Epargne et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce contrat.

8-Contrat de maintenance de l'Ascenseur

Monsieur le Maire présente le Contrat de Maintenance, établi par la Société OTIS, afin d'assurer l'entretien de l'ascenseur situé dans le bâtiment de la Mairie.

Après lecture dudit contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la Maintenance de l'Ascenseur à la Société OTIS et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

9- Approbation des statuts du SMAAC

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie FIGUIERE qui présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts du SMAAC (Syndicat Mixte Alès Agglomération Cardet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les statuts du SMAAC.

Questions diverses :

- Réunion des référents de quartier : Monsieur Laurent ROQUE présente un Compte-rendu de la précédente réunion.
- Des personnes ont récemment vandalisé les panneaux des arrêts de car situés dans les Mas et le Village. Il faut signaler à la Société NTECC ou au Conseil Départemental ce vandalisme afin de remettre en état les panneaux.

La séance est levée à 21h20